



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère*

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Moëlan-sur-Mer, dans le secteur de l'Anse de Poulguen Per  
pour une durée de 15 années**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime dans le secteur de l'Anse de Poulguen Per, en contrebas des lieux-dits « Kergolaër » et « Kerglouanou », sur le littoral de la commune de Moëlan-sur-Mer.
- relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par une association.
- période envisagée : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2039 inclus.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 21 mars 2024 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère  
37, Rue de la Marine  
29730 GUILVINEC
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
ddtm-dml-plam-sud@finistere.gouv.fr

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 1 848,00 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M. Sylvain LE GUEN au pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère (Tél. : 02.98.76.59.57 – sylvain.le-guen@finistere.gouv.fr).

À Guilvinec, le 20 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du pôle littoral et affaires maritimes  
du Sud-Finistère

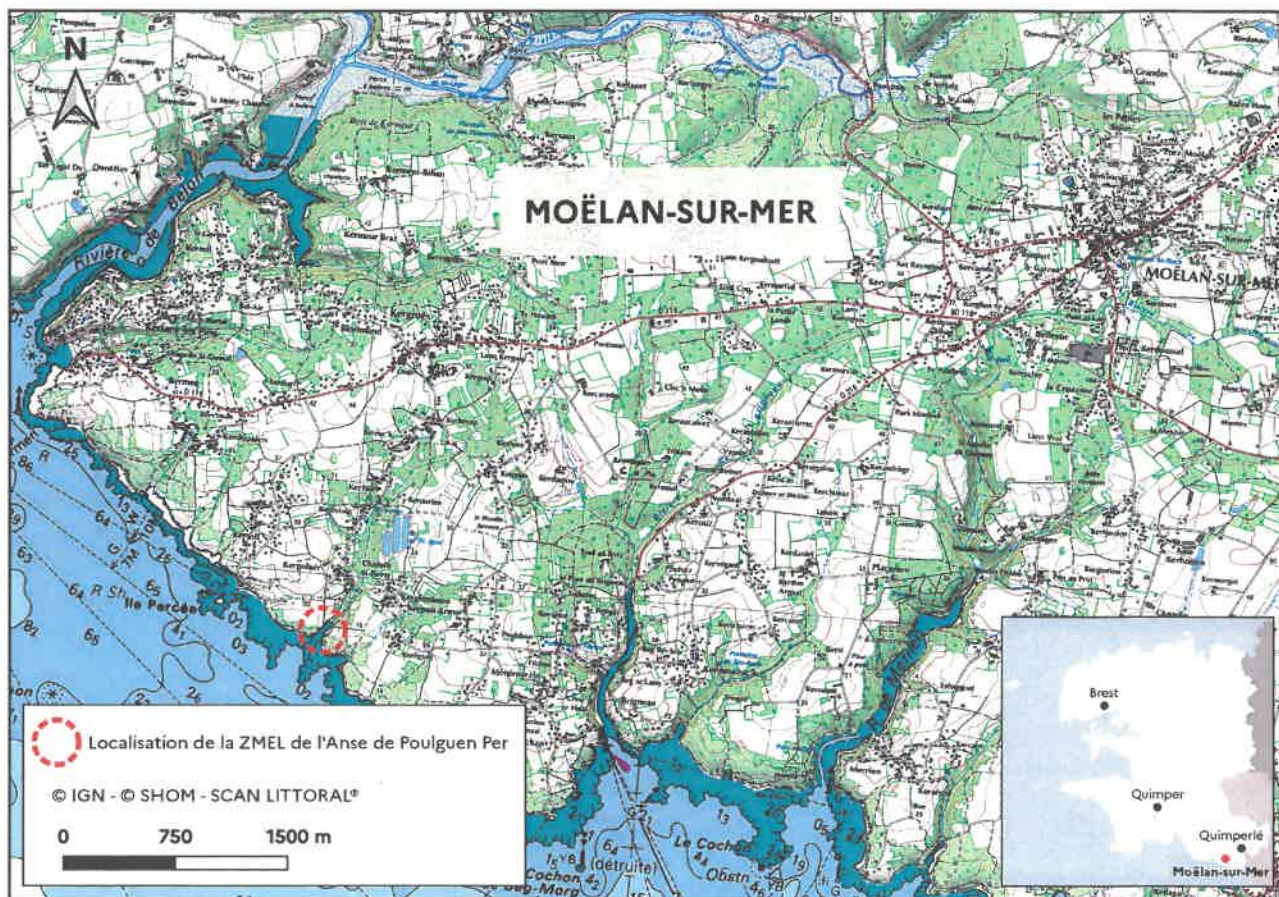
A blue ink signature, appearing to be 'Théophile Manteau', written in a cursive style over a faint circular stamp.

**Théophile MANTEAU**

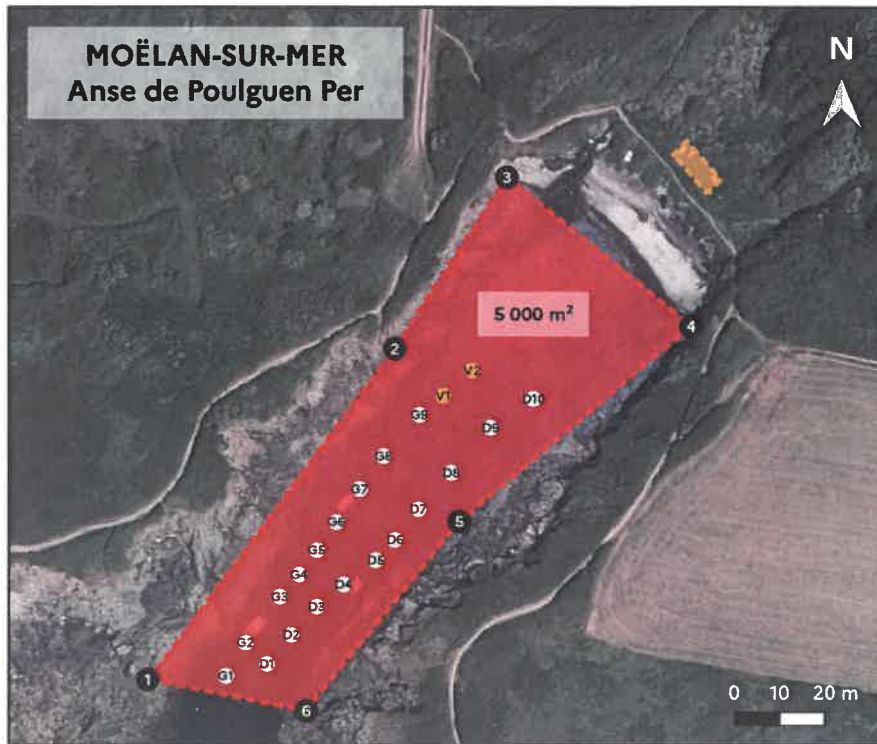
**COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER / Secteur de l'Anse de Poulguen Per**  
**Occupation du domaine public maritime**

pour une durée de 15 années

**PLAN DE SITUATION**



## PLAN DE MASSE



 Emprise dédiée à la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

 Emprise dédiée au stationnement des annexes

Photo aérienne 2021 : IGN / Mégalis Bretagne et coll.

### Coordonnées géo-référencées de la dépendance (WGS 84, degrés décimaux)

1 :	X : -3.696517	Y : 47.786018	4 :	X : -3.694996	Y : 47.786819
2 :	X : -3.695868	Y : 47.786724	5 :	X : -3.695638	Y : 47.786385
3 :	X : -3.695579	Y : 47.787083	6 :	X : -3.696043	Y : 47.785982